



# LOU JOURNAOU



Les terribles incendies de 2022 à Landiras et à La Teste-de-Buch ont durablement marqué les esprits et fortement sensibilisé la population concernant la sécurité incendie et les risques de feux en Gironde. Cette année notre département a été relativement épargné, mais la vigilance reste de rigueur.

Parallèlement aux renforts en moyens matériels apportés aux différents services du SDIS 33, l'ASA DFCI a réalisé l'achat de véhicules adaptés à la surveillance du massif forestier : des véhicules Toyota plateau AR-DFCI tout-terrain. La photo ci-jointe en présente l'exemplaire mis en place à Préchac.

**Objectif :** En complément des opérations menées par la gendarmerie et les pompiers, des volontaires seront chargés de circuler en binômes dans la forêt. Ils seront munis d'un téléphone portable doté de l'application « mobiGIP » et leur itinéraire pourra être suivi via un GPS embarqué.

**La mission de ces bénévoles :**

- Faire acte de présence en forêt : voir et être vu ;
- Faire acte de pédagogie vis-à-vis des promeneurs rencontrés;
- Rendre compte via l'appli mobiGIP, soit via le 17 ou via un n° spécial fourni à la journée ;

## Le comptoir des graines

**Le comptoir des graines est une association soutenue par la commune de Pompéjac.**

**Son objet :** accompagnement à la parentalité

Les rencontres ont lieu tous les premiers et troisièmes mardis du mois, les premiers pour la motricité et les troisièmes pour des jeux libres.

C'est dans la salle des fêtes, de 9 h 30 à 11 h, et entièrement gratuit.

Tél : 07 76 70 28 27 ou [lecomptoirdesgrainessudgironde@gmail.com](mailto:lecomptoirdesgrainessudgironde@gmail.com)

Messe à Pompéjac le samedi 30 septembre 2023

Mairie – 33730 – Pompéjac – téléphone 05 56 25 49 49

[pompejac.mairie@wanadoo.fr](mailto:pompejac.mairie@wanadoo.fr) Site : [www.pompejac.fr](http://www.pompejac.fr) Application : IntraMuros

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil le mercredi 6 septembre à 19 h 30

## Principaux points évoqués

### **1 – Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles (ZNS)**

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département de la Gironde est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre de ces Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

En cas d'aliénation à titre onéreux des parcelles incluses dans la ZPENS, le Département, ou par délégation la commune, peut les acquérir et celles-ci deviennent alors des ENS, font l'objet d'une protection particulière et ont vocation à être ouvertes au public.

Le **Ciron** sur la majorité de son parcours, mais aussi ses affluents dont le **Samson** à Pompéjac, ont été identifiés dans les stratégies foncières du Département.

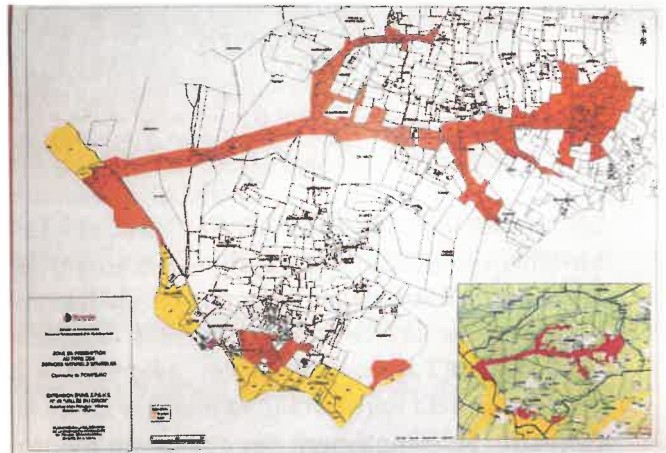
La carte jointe présente les zones concernées sur le territoire de la commune. Celles-ci longent en quasi-totalité le Samson depuis Pitray jusqu'au Battan, ainsi que le ruisseau de Lespérie au sud et le ruy de Mongie au nord.

L'extension de la ZPENS proposée concerne 111,7 ha, portant ainsi la surface totale de zones de préemption sur la commune de Pompéjac à 151,1 ha.

#### **Deux remarques :**

- Les parcelles A234, 235, 236, 237 et 238, situées entre le cimetière/presbytère et le Samson, sont ciblées en acquisition par la commune (en substitution au Département) dans le cadre d'un projet communal de valorisation du patrimoine et des ENS.

- L'un des objectifs de cette ZPENS est la protection de la population de hêtres spécifique à la vallée du Ciron.



### **2 – Soutien à la motion A62 proposée par la CdC du Sud Gironde**

Le territoire du Sud Gironde bénéficie de l'existence d'infrastructures autoroutières importantes avec l'A62 et l'A65. Celles-ci contribuent à son attractivité et à son développement et permettent sa connectivité avec le reste du territoire régional et national.

Si le Sud Gironde est bien desservi par la voie ferrée (la Région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la grande majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre à son lieu de travail. Aujourd'hui, au coût d'utilisation du véhicule vient s'ajouter les frais de péage dont la hausse continue des tarifs peut être jugée pour le moins choquante.

La gratuité de l'A62 permettrait aux habitants du Sud Gironde :

- De retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi ;
- D'avoir le sentiment d'être traité de façon équitable vis-à-vis des habitants de Libourne et Arcachon qui bénéficient de la gratuité d'accès à l'autoroute ;
- De soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud Gironde en améliorant ainsi leur attractivité.

L'objet de cette motion est de solliciter l'État pour qu'il engage une démarche en ce sens vis-à-vis de Vinci, concessionnaire de l'A2.

### 3 -Tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des associations

Le tableau ci-après fixe désormais la tarification concernant la location de la salle des fêtes et de la salle des associations. Celle-ci tient compte de la qualité des différents demandeurs.

Cette tarification prend effet à compter du 7 septembre 2023.

Un règlement intérieur concernant ces salles est en cours d'élaboration. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal avant d'être validé.

Demandeur	Salle des fêtes	Salle des Associations (SAS)
Personnes privées (commune)	80 € plus charges (1)	20 € pas de charges
Personnes privées (hors commune)	400 € plus charges	100 €, pas de charges
Associations communales	gratuit, pas de charges	gratuit, pas de charges
Autres associations	gratuit (2), plus charges	gratuit (3), pas de charges
Syndicats d'élus, assemblées d'élus...	gratuit, pas de charges	gratuit, pas de charges
Autres demandeurs	500 € plus charges	125 €, pas de charges

(1) Les charges comprennent l'eau, le gaz et l'électricité. Les modalités de tarification sont fixées dans le contrat de location.

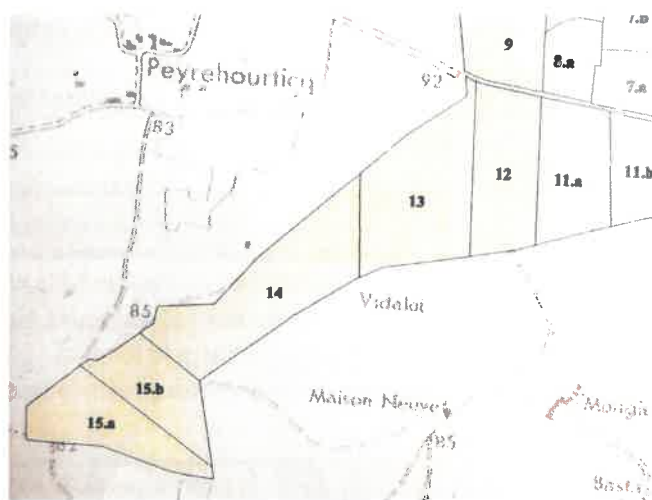
(2) La location devient payante à partir du deuxième jour d'occupation (80 € par jour).

(3) La location devient payante à partir du deuxième jour d'occupation (20 € par jour).

### 4 -Coupes de bois en 2024

Conformément aux dispositions du programme d'aménagement forestier pour la période 2012/2026 défini par l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt communale de Pompéjac, deux coupes de bois sont prévues au titre de l'année 2024. Il s'agit :

- D'une 3ème éclaircie dans la parcelle 12, d'une surface de 5,88 ha ;
- D'une 4ème éclaircie dans la parcelle 15a, d'une surface de 5,21 ha.



Ces opérations seront conduites par l'ONF, en liaison avec la commune.

### 5 -Subvention demandée par l'APE (Association des Parents d'Élèves)

Comme mentionné dans le bulletin du mois de mai 2023, les subventions prévues au titre du budget 2023 ont été différées, hormis celle demandée par l'association des Anciens combattants.

Pour que les subventions soient accordées, les associations doivent présenter tous les documents précisant ses activités et ses résultats précédents.

Une nouvelle demande, formulée par l'APE, vient d'être rejetée pour défaut de présentation. Il lui appartient de faire rapidement le nécessaire pour que la subvention puisse lui être octroyée.

## La lagune de Pompéjac

En regardant le cadastre de la commune de Pompéjac édité en 1831 (une relique conservée avec beaucoup de soin), un point particulier a attiré l'attention, à savoir la présence d'une lagune au nord de la parcelle n° 5 de la forêt communale, comme le montre la photo ci-dessous.

Cette lagune, actuellement en partie asséchée en raison du drainage effectué dans cette zone de la forêt, se trouvait située en bordure de la limite séparant la commune de Pompéjac de la commune de Lignan-de-Bazas. Aujourd'hui, à l'instigation du Syndicat du Ciron, il serait question de réaménager cette zone pour réhabiliter la lagune. L'opération serait conduite par le syndicat en liaison avec l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, et bien sûr la municipalité, propriétaire de la forêt.

Il s'agirait, dans un premier temps, de délimiter la zone concernée, d'effectuer l'enlèvement d'une petite bande pins de la parcelle n°5, puis d'éclaircir la zone pour permettre d'effectuer les travaux de terrassement nécessaires à l'opération.

Et caractéristique particulière de celle-ci, le débardage des bois sera effectué par un attelage de chevaux.

**Les travaux devraient se dérouler à partir du mois d'octobre.**



## Recensement citoyen

Vous venez d'avoir 16 ans, pensez au recensement, c'est obligatoire pour les filles et les garçons !! Pour cela, il faut se présenter à la mairie avec une pièce d'identité, le livret de famille des parents et un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement est alors délivrée, indispensable pour s'inscrire aux examens et concours: Bac, permis de conduire, etc.

**Cette attestation est à conserver précieusement, car il n'est pas délivré de duplicata.**

## Ramassage des ordures ménagères, rappels

1 - Depuis la mise en place des nouveaux bacs poubelles homologués SICTOM, les sacs laissés à terre ou placés dans des bacs non homologués ne sont plus ramassés.

2 - Lorsqu'il y a un jour férié entre le lundi et le jeudi de la semaine, la collecte des OM a lieu systématiquement le vendredi matin et non le jeudi.



### Lutte anti-frelon

Attention, soyez vigilants, si vous apercevez un nid de frelons, contactez aussitôt un professionnel

### La pensée du mois

La puissance ne consiste pas à frapper fort ou souvent,  
Mais à frapper juste.

Honoré de Balzac (écrivain français 1799-1950)

**Adichats**